

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: J7080584 du: 31/05/18

RENAULT SAS

13 RUE PAUL LANGEVIN

92359 LE PLESSIS ROBINSON

Acheteur : Jérôme FERRERE jerome.ferrere@renault.com

Affaire n°: K019308 Commande WEB:
Commande: JB056471 Payeur: C99044

Compte client : C99044 Référence :

Référence		Désignation	Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
FEU.CHEQUIER	CHEQUIERS DE 20 CHEQUES R1 & R2 OPERATION JUIN 2018			10 445.00	10 445.00 €	C120
	Fabrication de 3269 chéquiers de 20 chèques composés comme suit:					
	1 couverture 300g quadri recto 10x21 cm					
	20 chèques 80g Offset 10x21cm quadri recto (pour pouvoir écrire) avec					
	façonnage prédécoupé à 6+15 cm sur 2700 d'entre eux (R1 en priorité)					
	1 feuille blanche 300g					
	finition deux points métal sur côté gauche					
	3h de PAO (créa + exe)					
	1 fusion pour variable					
	mise en enveloppe à bulle de 485x5 chéquiers + 422x2 chéquiers					
	insertion d'une lettre A4 quadri recto					
		dans les 907 plis				
FEU.TIMBRE	AFFRANCHISSE	·	485.00	5.01	2 429.85 €	8
FEU.TIMBRE	AFFRANCHISSE		422.00	3.68	1 552.96 €	8
				0.00	. 302.00	
CONDITIONS DE REGLEMENT :		Parallit C O I T T T T T T T T T T T T T T T T T T		AL UT 6		
01_CHEQUE	30/06/18	Base HT € Code Taux Montant TVA €	101	AL HT €	14 427.81	€
Le		10 445.00 € C120 20% 2 089.00 € 3 982.81 € 8 0% 0.00 €	TOTA	\L TVA €	2 089.00	€
		0.000		L TTC € Acompte	16 516.81 0.00	
Montant 16 516.81 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement R en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce	ESTE A P	AYER €	16 516.81	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1